



PROVINCE DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE D'ESNEUX

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ¹

MR
PS

GROUPE : MR

ayant obtenu 10 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
IKER	Laura	12.06.1966
FLAGOTHIER	Anne-Catherine	06.12.1974
GEORIS	Pierre	17.01.1959
KALBUSCH	Serge	24.04.1968
RIGAUX	Vincent	13.12.1996
MARTIN	Pierre	30.06.1961
DELIZE	Julie	22.09.1985
FLAGOTHIER	Justine	30.03.1993
MOUSSEBOIS	Thomas	24.12.1991
PREVOO	Andy	07.07.1992

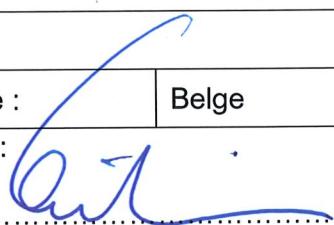
GROUPE : PS

ayant obtenu 5 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

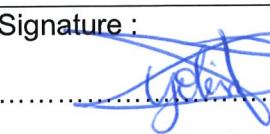
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
METELITZIN	Steve	14.05.1987
CHINKHOYEV	Muslim	20.03.1993
GOBIN	Pauline	22.11.1989
HENNUS	Alain	08.09.1968
ARNOLIS	Carole	01.06.1974

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI

Bourgmestre

Nom :	IKER		
Prénom :	Laura		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
Signature :			

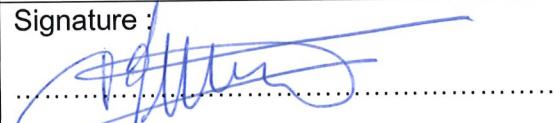
1^{er} Echevin

Nom :	GOBIN		
Prénom :	Pauline		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
Signature :			

2^e Echevin

Nom :	FLAGOTHIER		
Prénom :	Anne-Catherine		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
Signature :			

3^e Echevin

Nom :	GEORIS		
Prénom :	Pierre		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
Signature :			

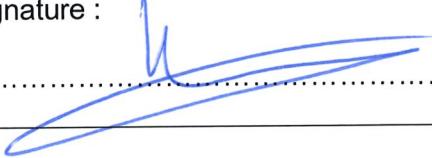
4^e Echevin

Nom :	KALBUSCH		
Prénom :	Serge		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
Signature :			

5^e Echevin

Nom :	RIGAUX		
Prénom :	Vincent		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
Signature :			

Président du CPAS

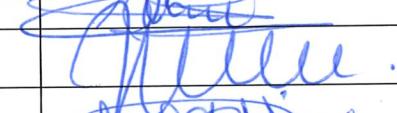
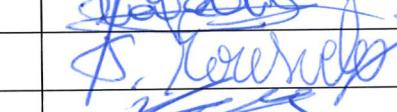
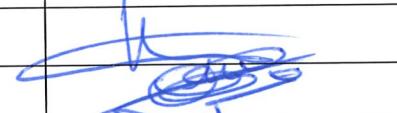
Nom :	METELITZIN		
Prénom :	Steve		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
Signature :			
			

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

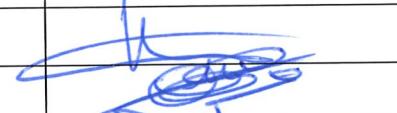
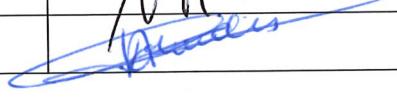
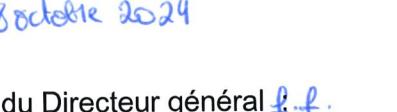
Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité²

Pour le Groupe : MR

NOM	PRENOM	SIGNATURE
IKER	Laura	
FLAGOTHIER	Anne-Catherine	
GEORIS	Pierre	
KALBUSCH	Serge	
RIGAUX	Vincent	
MARTIN	Pierre	
DELIZE	Julie	
FLAGOTHIER	Justine	
MOUSSEBOIS	Thomas	
PREVOO	Andy	

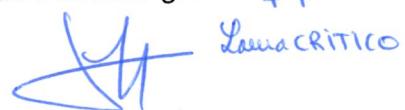
Pour le Groupe : PS

NOM	PRENOM	SIGNATURE
METELITZIN	Steve	
CHINKHOYEV	Muslim	
GOBIN	Pauline	
HENNUS	Alain	
ARNOLIS	Carole	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général f.f.

28 octobre 2024

Signature du Directeur général f.f.

 Laura CRITICO

¹ Lister les groupes politiques

² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.